

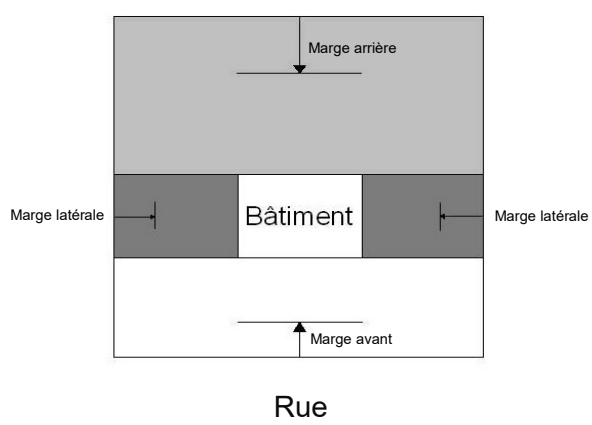
FOYER EXTÉRIEUR



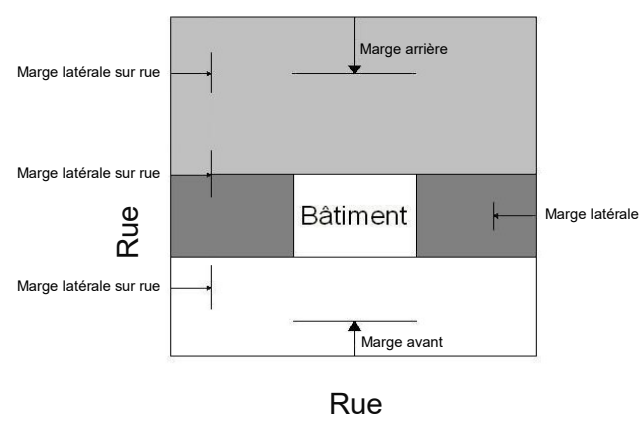
Règlementation

Identification des cours

Terrain intérieur



Terrain d'angle (coin de rue)



- Cour avant
- Cour latérale
- Cour arrière

Cour: Espace entre le bâtiment et la ligne de terrain.
Marge: Norme inscrite à la grille des usages et normes pour chaque zone.

Permis ou certificat requis ?

Aucun permis ou certificat n'est requis mais la réglementation doit être respectée.

Mise en garde

Les présents textes sont fournis à titre d'information et ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Pour consulter le texte officiel ou obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique de la Ville de Sainte-Catherine.



Utilisation d'un foyer extérieur

L'utilisation est permise selon les dispositions suivantes:

- Distance minimale de tout bâtiment et de tout arbre : 2 mètres;
- Distance minimale de toutes lignes de terrain : 2 mètres;
- L'installation n'est pas permise en cour avant. (voir schéma des cours)
- Doit être muni d'un pare-étincelle et être certifié par une norme ou homologation;
- Un feu contrôlé extérieur dans un foyer ou un poêle à bois, entre **17h00 et 01h00**, qui est sous la surveillance d'une personne et qui peut être éteint en tout temps.

Les nuisances, la paix et le bon ordre:

Toutes nuisances portant atteinte à la sécurité ou à la santé publique ou de nature à troubler la paix, le confort ou la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage seront prohibées. *(La fumée peut particulièrement créer une telle nuisance)*

De façon particulière, mais non limitative, constitue une nuisance et est interdit, le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'occasionner, de permettre ou de tolérer :

- que soit brûlé, à l'extérieur, sur tout terrain privé ou public, des ordures domestiques, des pneus, des immondices ou toutes matières ou rebut quelconque;
- qu'il soit brûlé, dans un foyer ou un poêle à bois, du bois traité, du bois contaminé, lors d'un feu contrôlé extérieur;
- que soit allumé, entre 01h01 et 16h59, un feu contrôlé dans un foyer ou un poêle à bois à l'extérieur;
- que soit utilisé un foyer ou un poêle à bois à l'extérieur, à l'exclusion des appareils à granulés de bois, pendant qu'un avertissement de smog est en vigueur sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, selon le site internet Environnement et changement climatique Canada.

Les divers règlements de la ville de Sainte-Catherine s'appliquent à plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par les citoyens.

Les informations mentionnées constituent un résumé de l'article 79 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 et de l'article 5 du règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre 1010-01 tel qu'amendé de la Ville de Sainte-Catherine.